



## BAREME DE L AGENCE APPLICABLE AU 1er JANVIER 2021

### HONORAIRES DE TRANSACTION ( forfait TTC avec une tva à 20 % )

Prix de vente Net vendeur	honoraires TTC
De 0 a 39999 euros	3000 euros
De 40000 à 79999 euros	4000 euros
De 80000 à 99999 euros	5000 euros
De 100000 à 129999 euros	6000 euros
De 130000 à 159999 euros	7000 euros
De 160000 à 199999 euros	8000 euros
Plus de 200000 euros	5 % TTC

Frais et pourcentage maximum, pouvant être négocié entre l'agence et les parties.

Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulation contraire.

Aucune commission n'est due avant la conclusion d'une transaction.

Le mandat est obligatoire pour toute commission d'agence.

### LOCATION DE LOCAUX D'HABITATION

La base de calcul des honoraires est de 7% TTC du loyer annuel

Ils ne pourront néanmoins excéder pour les prestations suivantes :

Honoraires de visites, de constitution du dossier de rédaction et de signature du bail d'habitation

En zone tendue : par mètre carré de surface habitable 10,00 €

100% locataire + 100% propriétaire

En zone non tendue : par mètre carré de surface habitable 8,00 €

100% locataire + 100% propriétaire

Honoraires d'état des lieux d'entrée Par mètre carré de surface habitable 3,00 €

100% locataire + 100% propriétaire

La part d'honoraires de location d'habitation imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire

( Décret du 1er août 2014 de la loi dite loi Alur )

#### **LOCATION DE GARAGES**

Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction du bail et état des lieux d'entrée

forfait de 50 euros TTC

100% locataire + 100% propriétaire

#### **LOCATION DE BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS**

La base de calcul des honoraires est de 7% TTC du loyer annuel HT à la charge exclusive du preneur

Cette prestation comprend :

Honoraires de visites, de constitution du dossier de rédaction et de signature du bail, l'état des lieux d'entrée

#### **HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE**

Les honoraires de gestion locative sont fixé à un montant de 5 % TTC des loyers encaissés charges comprises

Ils pourront être réduits voir fixe sans pouvoir excéder 5 % TTC en fonction du nombre de lots, de la situation géographique et du montant du loyer des biens proposés en gestion

Cette prestation comprend :

Etablissement et envoi des avis d'échéances et des quittances aux locataires; encaissement des loyers du locataire; espace extranet propriétaire-locataire

Virement des loyers au propriétaire

Compte rendu de gestion le 30 de chaque mois

Récupération auprès du locataire des diverses taxes ; révision annuelle des loyers

Envoi au propriétaire, sur demande, des éléments nécessaires à sa déclaration annuelle des revenus fonciers

Gestion du bien pendant toute la durée du mandat : réparation, sinistres, règlements aux fournisseurs; les travaux sont refacturés à l'euro/euro sans aucune commission prélevée de notre part; visite du logement avant chaque remise en location pour faire un point sur son état

Gestion et suivi complets des contentieux, en cas de nécessité;

Possibilité pour le propriétaire bailleur de souscrire une assurance complémentaire type G.L.I. auprès d'assurances partenaires

Aucun honoraire, aucune commission ni aucun frais de quelque nature que ce soit n'est dû avant la conclusion d'un contrat

Le propriétaire bailleur peut déduire 100% du montant des honoraires de gestion locative de ses revenus fonciers – Art. 31 du CGI

Le propriétaire bailleur peut déduire 100% du montant de la cotisation "loyers impayés" de ses revenus fonciers – Art. 31 du CGI

## **HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE**

Honoraires correspondant à la gestion courante

125 € HT par lot principal de copropriété, avec un minimum de 1200 € HT

Honoraires pour prestations particulières

Tenue de l'AG et/ou CS annuels après 20h et AG et/ou CS supplémentaires

**A la vacation**

Suivi des sinistres & des travaux effectués en urgence

A la vacation

Procédures, expertises, remise dossier à un avocat en demande

ou en défense pour tout contentieux hormis impayé	A la vacation
Vacation horaire (majorée de 20% en dehors des heures ouvrables)	100 euros TTC
Constitution des dossiers de subvention (par lot de copropriété)	800 euros TTC
Constitution prêt et/ou gestion d'emprunt	800 euros TTC
Impayés - Mise en demeure Impayés -Constitution & suivi dossier huissier (par dossier et par an)	160 euros TTC
Impayés -Constitution & suivi dossier avocat (par dossier et par an)	200 euros TTC
Impayés - Frais chèque ou prélèvement refusé	25 euros TTC
Etablissement et transmission de l'état daté	160 euros TTC
Modification ou actualisation de l'état daté et transmission	45 euros TTC
Etablissement et transmission du pré-état daté	160 euros TTC
Transmission règlement de copropriété sur clé USB ou papier	90 euros TTC
Photocopies convocation AG, diffusion PV	gratuit
Photocopies couleurs	0.35 euros TTC
Forfait administratif par lot et par an	gratuit
Licenciement du gardien ou employé d'immeuble	300 euros TTC
Suivi des travaux votés en AG excédant 1500 € TTC 2.5%TTC sur montant TTC	
Affranchissements postaux des convocations AG et diffusion PV Au réel	
Location de salle extérieure Au réel	
Frais d'insertion pour le recrutement (gardien, ...) Au réel	